RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**a-Tribu COMMUNICATION**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 15 000 euros**
**Siège social : Zone Industrielle de la Praye**
**55500 VELAINES**
**481974681 RCS BAR LE DUC**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 mars,
A 10 heures,

**Monsieur Cumali KADEM,**
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **a-Tribu COMMUNICATION,**

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le **31 août 2017**, approuvés le **7 décembre 2017**, constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

[redacted]